

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/053

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 07/05/2024

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DETR 2024
SALLE POLYVALENTE D'ACTIVITES JEUNESSE & CITY-STADE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2024/005 par laquelle le Conseil Municipal adoptait l'opération de la salle polyvalente d'activités jeunesse et city-stade et sollicitait auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) 2024.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier le plan de financement afin de basculer cette demande sur la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) 2024, et de supprimer le photovoltaïque qui n'est pas subventionnable.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'opération de la salle polyvalente d'activités jeunesse et city-stade ;

► **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Plan financement DETR 2024 - SALLE POLYVALENTE D'ACTIVITES JEUNESSE (PERI ET EXTRA-SCOLAIRE) ÉQUIPÉE D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE & CITY-STADE

| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Bâtiment | 542 956,78 € | Participation CAF (environ 25%) | 224 000,00 € |
| Photovoltaïque | hors subvention | Participation sollicitée Etat DETR 2024 | 200 000,00 € |
| VRD, Aménagements extérieurs | 44 904,80 € | Participation sollicitée Département | 55 788,68 € |
| City-Stade | 55 955,00 € | Participation sollicitée Région | 83 718,28 € |
| Honoraires (SPS, CT, études de sol...) | 14 556,00 € | | |
| Géomètre | 1 350,00 € | | |
| Portails | 5 380,00 € | | |
| Maîtrise d'œuvre | 40 190,41 € | Autofinancement commune | 141 786,03 € |
| TOTAL | 705 292,99 € | TOTAL | 705 292,99 € |

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.